

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD SODIS SICAR

SIÈGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUCHE- 4100 MÉDENINE

Les actionnaires de la société SODIS SICAR sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 21 Juin 2024 à 10 h à l'Hôtel DJERBA RESORT sis à Djerba, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société en 2023 ;
2. Lecture des rapports du Commissaire Aux Comptes relatifs à l'exercice 2023 ;
3. Approbation des états financiers et du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;
4. Approbation des conventions prévues par les articles 200 et 475 et suivants du CSC ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
6. Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;
8. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux Membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2023 ;
9. Désignation des membres du Conseil d'Administration pour le mandat 2024-2026 ;
10. Approbation des états financiers consolidés du groupe SODIS pour l'exercice 2023 ;
11. Pouvoir pour formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD
SODIS SICAR**

SIÈGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUCHE- 4100 MÉDENINE

Les actionnaires de la société SODIS SICAR sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi 21 Juin 2024 à 11h à l'Hôtel DJERBA RESORT sis à Djerba, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen de la continuité de l'activité de la société ;
2. Pouvoir pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD SODIS SICAR

SIÈGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUCHE- 4100 MÉDENINE

La société de développement et d'investissement du sud SODIS SICAR publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 21 Juin 2024.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2023 conformément aux dispositions des articles 200, 475 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise au vote, est

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

Un résultat net de l'exercice 2023 de -1 035 807,144 dinars affectés en :

Amortissements réputés différés : -42 487,882 dinars

Report déficitaire de l'exercice : - 993 319,262 dinars

Cette résolution, mise au vote, est

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus définitif et sans réserve aux administrateurs pour leurs gestion de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 3 750 dinars le montant brut du jeton de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1 250 dinars le montant brut de jeton de présence par Comité à allouer à chaque membre du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2023 avec un plafond de 3 750 dinars annuel.

Cette résolution, mise au vote, est

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, et conformément à l'article 19 des statuts, de renouveler le mandat des administrateurs, ci-après, pour une période de trois ans prenant fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2026.

Organisme	Qualité	Mandat	
		Du	Au
Tarek TRABELSI	Administrateur	2024	2026
Banque Nationale Agricole	Administrateur	2024	2026
BH Bank	Administrateur	2024	2026
Caisse Nationale de sécurité Sociale	Administrateur	2024	2026
Société EL BOUNIANE	Administrateur	2024	2026
Société Tunisienne de Banque	Administrateur	2024	2026
BH Equity	Administrateur	2024	2026
STB Invest	Administrateur	2024	2026
ATTIJARI Bank	Administrateur	2024	2026
Office de la Marine Marchande et des Ports	Administrateur	2024	2026
Office du Commerce de Tunisie	Administrateur	2024	2026
Société Nationale Immobilière de Tunisie	Administrateur	2024	2026

L'Assemblée Générale Ordinaire invite les membres de se réunir en un Conseil d'Administration à la fin de cette séance pour désigner un Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise au vote, est

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes approuve les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est

NEUVIÈME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire dépôt ou publication que besoin sera.

Cette résolution, mise au vote, est

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD SODIS SICAR

SIÈGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUCHE- 4100 MÉDENINE

La société de développement et d'investissement du sud SODIS SICAR publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire en date du 21 Juin 2024.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir examiné la situation de la société, décide la continuité de l'activité de la société.

Cette résolution, mise au vote, est

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire dépôt ou publication que besoin sera.

Cette résolution, mise au vote, est